

ANIMATION CREPY-PLAGE
SPECTACLE « HUMANATION TOUR »

Le Maire de la Ville de Crépy-en-Valois (Oise),

Vu la délibération du Conseil municipal DEL2021-10-04 du 26 octobre 2021, portant délégation de pouvoir au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant la proposition faite par l'association « HN PROJECT » dans le cadre de l'animation CREPY-PLAGE organisée par la ville de Crépy-en-Valois,

DECIDE

Article 1 :

Un contrat de cession de droit de représentation d'un spectacle est signé avec l'association HN PROJECT, n° de SIRET 91200710100013, domiciliée à ROANNE (42300), 53 rue Etienne Marcel, représentée par Thibault BROSSARD.

Article 2 :

La prestation consiste en la présentation d'un spectacle composé de 4 musiciens d'une durée de 1h30 maximum, le samedi 5 août 2023 dans le parc Sainte-Agathe.

Article 3 :

Le coût de la prestation s'élève à 1.290 € (TVA non applicable, art 293B du CGI) auquel s'ajoute la taxe fiscale perçue au profit de l'Association pour le soutien du Théâtre privé ou du Centre national de la chanson, des variétés et du jazz.

Article 4 :

La présente décision est soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations et il en sera rendu compte au prochain Conseil municipal.

Fait à Crépy-en-Valois, le 3 juillet 2023.

Par délégation du Conseil municipal,
Virginie DOUAT,
Maire de Crépy-en-Valois



PUBLICATION

Date de mise en ligne sur le
site Internet de la Commune :

- 6 JUL. 2023

Accusé de réception en préfecture
060-216001750-20230703-DEC2023-75-DE
Date de télétransmission : 06/07/2023
Date de réception préfecture : 06/07/2023